

RESTAURATION SCOLAIRE - PERISCOLAIRE LES TARIFS ET REGLEMENT INTERIEUR

Tarif élève au collège

La restauration scolaire :

La restauration scolaire fonctionnera dès le lundi 2 septembre pour les élèves inscrits.

Le tarif comporte à la fois la restauration et l'encadrement des élèves de 12 heures à 14 heures.

Les repas de la première semaine de septembre seront comptabilisés à l'unité.

Le prix est fixé dans le cadre des forfaits suivants (demi-pensionnaire) à partir du 9 septembre 2024 :

TARIFS 2024 - 2025 - Restauration et encadrement (12 h à 14 h)			
FORFAITS TRIMESTRIELS	1er trimestre	2è trimestre	3è trimestre
1 repas par semaine	161€	115€	126.5€
2 repas par semaine	322€	230€	253€
3 repas par semaine	483€	345€	379.5€
4 repas par semaine	644€	460€	506€

A titre exceptionnel, il est possible de déjeuner en signalant à l'accueil avant 8 heures 30. Le prix unitaire de repas est de **12,50 euros**, et la dépense est reportée sur la facture trimestrielle suivante.

La Lunch box (repas fourni par les parents) à la Kfet :

Le service Lunch Box fonctionnera dès le lundi 2 septembre pour les élèves inscrits.

Le tarif comporte l'encadrement des élèves de 12 heures à 14 heures et la mise à disposition de la Kfet. Les journées de la première semaine de septembre seront comptabilisés à l'unité.

Le prix est fixé dans le cadre des forfaits suivants (demi-pensionnaire) à partir du 9 septembre 2024 :

TARIFS 2024 - 2025 – encadrement sans repas (12 h à 14 h)			
FORFAITS TRIMESTRIELS	1er trimestre	2è trimestre	3è trimestre
1 jours par semaine	70€	50€	55€
2 jours par semaine	140€	100€	110€
3 jours par semaine	210€	150€	165€
4 jours par semaine	280€	200€	220€

A titre exceptionnel, il est possible s'inscrire en signalant à l'accueil avant 8 heures 30. Le prix unitaire de la prestation **6 euros**, et la dépense est reportée sur la facture trimestrielle suivante.

Règlement intérieur pour tous

L'encadrement

Un travail de concertation et de dialogue est mené par la vie scolaire du gymnase et son équipe.

L'association « La Croisée des Chemins », partenaire de l'établissement, est chargée de l'encadrement des enfants de 6 à 13 ans lors de la pause méridienne :

les élèves du collège peuvent se restaurer et partager des activités ludiques et pédagogiques proposées par l'équipe d'animation (sport, activités manuelles ou d'expression, jeux de société, ...) avec leurs camarades. Cet accueil est organisé sous la responsabilité de leur directeur, M Roland Perreaut. Il reste votre interlocuteur privilégiée, n'hésitez pas à le contacter pour toutes vos questions et remarques : - roland.perreaut@croiseedeschemins.org 03.88.23.54.32.



L'offre présence sans repas (Lunch box)

Les élèves du collèges peuvent prendre un repas « tiré du sac » dans la Kfet. Ils sont également encadrés par des animateurs de la Croisée du Chemin.

Il n'y a pas de possibilité de conservation au froid ni de réchauffage : il convient de préparer et de conditionner le repas de votre enfant dans des contenants adaptés. Ne pas oublier les couverts et une gourde d'eau. L'inscription au forfait trimestriel 1, 2, 3 ou 4 jours par semaine est obligatoire.

Le restaurant scolaire

La restauration scolaire fonctionnera dès le lundi 2 septembre pour les enfants inscrits jusqu'au 1 juillet 2025.

La société Sodexo, prestataire de service, propose tous les jours un menu équilibré comprenant une entrée au choix, un plat chaud, un laitage et un dessert.

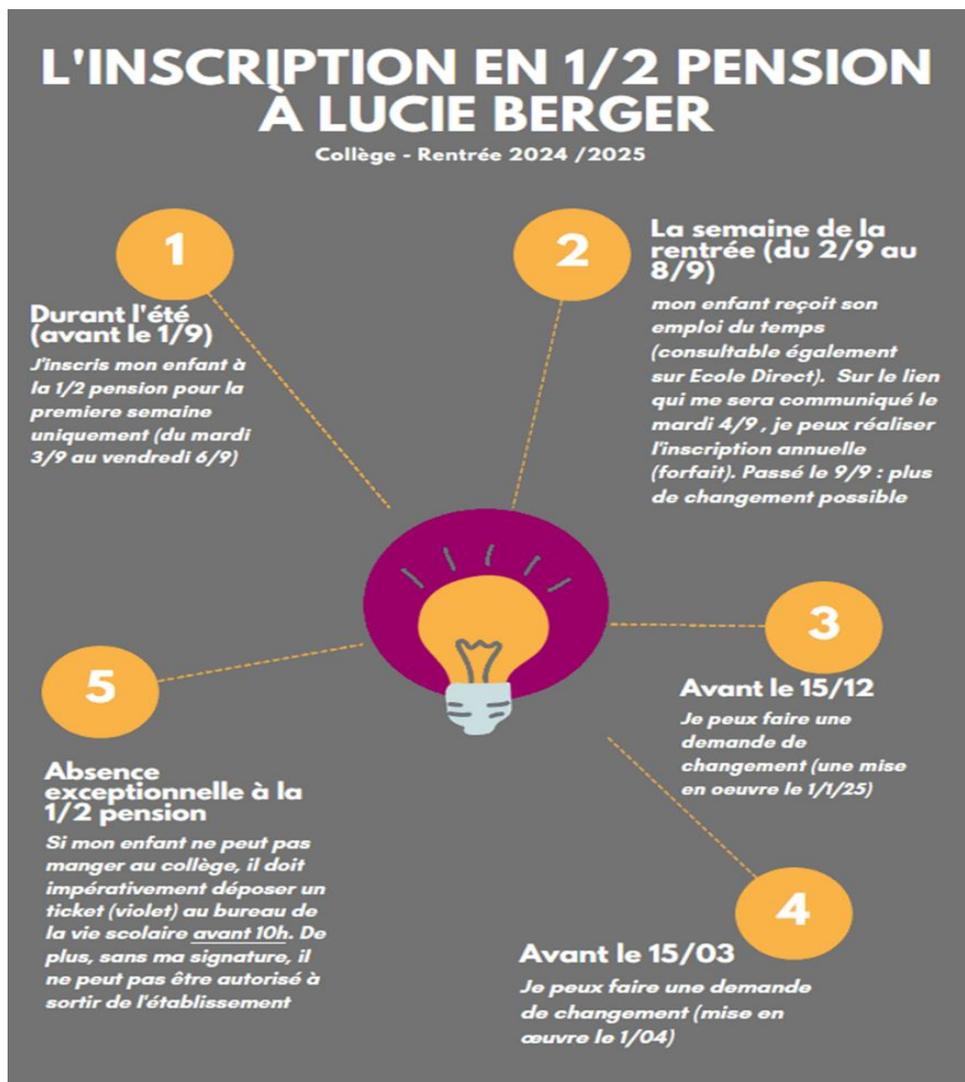
L'engagement de l'établissement et de la société Sodexo est de proposer aux enfants un menu équilibré (validé par une diététicienne), répondant à leurs attentes en terme de choix et dont la qualité et la composition des repas sont réévalués mensuellement en réunion de restauration. Les menus hebdomadaire sont consultable sur <https://legymnase.eu/restauration-lucie-berger/>

En cas d'allergie nécessitant un repas spécifique, merci de contacter l'infirmière scolaire, Mme Sovann Laurence, (laurence.sovann@legymnase.eu) pour la mise en place d'un protocole adapté.

Le passage au restaurant scolaire est contrôlé par un adulte. Les collégiens sont impérativement munis de leur badge individuel qui leur permet de signaler leur passage effectif. En cas d'oublis répétés, des sanctions seront envisagées.

Toute absence à un repas devra obligatoirement être signalée par téléphone avant 9h, à l'accueil. Pour éviter les attentes longues au niveau du passage au self-service, un ordre de passage est établi et affiché. Chaque classe bénéficie d'un créneau horaire bien spécifique.

Le choix, les conditions et le paiement des forfaits



Inscription et choix :

L'inscription au forfait trimestriel 1, 2, 3 ou 4 jours par semaine est obligatoire tant pour la cantine, que la lunch-box.

La campagne d'inscription nominative sera envoyée aux famille par mail fin aout 2024 pour gérer la période de la première semaine de septembre. Après le démarrage de l'année scolaire, les emplois du temps distribués, les activités extrascolaires connues, une seconde et dernière campagne d'inscription aura lieu pour ajuster les besoins et les formules. Il est impératif d'y répondre dans les délais demandés en choisissant les formules correspondantes.

Les forfait sont de tacites reconductions d'un trimestre à l'autre. Toute modification de formules pour le trimestre suivant doit se faire avant le 15 décembre 2024 pour le 2^{ème} trimestre et avant le 15 mars 2025 pour le 3^{ème} trimestre à webmaster@legymnase.eu.

Les trimestres pris en compte sont :

- 1er trimestre = de septembre au 31 décembre
- 2^e trimestre = de janvier au 31 mars
- 3^e trimestre = d'avril à la fin de l'année scolaire

Les inscriptions exceptionnelles à la journée hors forfait (cantine, lunchbox) doivent se faire avant 9h le jour même à l'accueil de Lucie Berger auprès de Vincent Affholder, vincent.affholder@legymnase.eu, sans dépasser 1 ou 2 unités par mois.

Paiement et conditions :

Chaque forfait choisi sera reporté sur la facture trimestrielle et disponible sur votre espace parent payeur sur EcoleDirecte, qui devra être payée selon les modalités précisées sur l'engagement financier.

Les Forfaits trimestriels d'accès au restaurant scolaire restent, par définition, forfaitaires. Toutes les absences, justifiées ou non, émanant de la famille ou de l'établissement, n'impacteront pas la facturation. Celle-ci reste due pour l'ensemble de la période concernée. En tant que responsable payeur, je m'engage à respecter ces conditions. En conséquence, aucun repas ne pourra être ni remboursé ni échangé. Dans le cas d'une non fréquentation scolaire liée à l'absence d'un professeur, le repas non pris ne pourra être remboursé aux familles.

Pour les absences dues à une maladie de l'élève (sur justificatif médical uniquement) d'une durée supérieure à cinq jours consécutifs (soit une semaine scolaire), un avoir de 4 € par repas sera déduit sur la facture trimestrielle de l'élève après demande de la famille.

Les voyages scolaires organisés par l'établissement, dont la durée est supérieure à cinq jours scolaires consécutifs (soit une semaine scolaire), font l'objet d'un traitement particulier : la non prise des repas prévue au forfait fera l'objet d'une déduction de 4 € par repas, sur le prix individuel du voyage.

Pour les questions relatives à la facturation, veuillez contacter le service comptable à comptabilite@legymnase.eu.